

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU GARD

SEANCE DU 17 AOUT 2023

☪

DELIBERATION N°05

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
11	17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. CARIAT (procuration à C. REWUCKI)
- G. CHANEAC (procuration à A. ZAMBUJO)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- K. PERROTIN (procuration à J. PORTAL)
- L. RAVAT (procuration à J.-M. CUILLE)
- V. GONZALVO, excusée
- C. VILLANUEVA, excusée

Date de la
convocation
11/08/2023

M. Jean-Marie CUILLE a été nommé secrétaire

OBJET
DE
LA
DELIBERATION

**TARIF REPAS DE
CANTINE ET
GARDERIE
PERISCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE
2023-2024**

☪

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le tarif actuel du repas de la cantine scolaire, 4 € et propose de le revoir, au vu de l'augmentation régulière pratiquée par le traiteur, Terres de Cuisine.

Un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves, en juillet, pour proposer, soit de maintenir ce tarif, mais en enlevant une composante au repas (entrée ou dessert, en alternance), soit de conserver les 5 composantes mais d'augmenter le repas à 4,20 €. Il ressort de l'enquête une majorité de parents pour l'augmentation du tarif.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix du repas à 4,20 € mais de ne pas modifier les autres tarifs (garderie...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 15 voix pour (2 abstentions), fixe les tarifs de cantine et garderie comme suit, pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

- 4,20 € le repas de cantine
- 6,00 € Tarif « retard » (repas commandé après l'horaire limite de réservation)
- 1,50 € tarif PAI (accueil individualisé)
- 1,30 € tarif garderie matin et soir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230817-DELIB05-170823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

Affichage : 22/08/2023

Le Maire,
MAZAUDIER Jean-Claude

Le secrétaire,
Jean-Marie CUILLE






